

Règlement de l'appel à projets Manifestations scientifiques 2022

OBJET

Soutien aux manifestations scientifiques

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée favorise l'organisation de manifestations nationales et internationales à vocation scientifique sur l'ensemble de son territoire afin d'accroître le rayonnement de la recherche régionale, de favoriser les échanges entre les chercheur.e.s et avec les entreprises, de stimuler et valoriser les résultats de la recherche, source d'innovations, et permettre leur diffusion dans la société.

VOUS ETES

Les bénéficiaires éligibles sont les suivants :

- Un établissement public de recherche ou un établissement privé chargé de mission de service public en enseignement supérieur / recherche de la région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ¹.
- Une association (régionale ou extra-régionale).

VOUS VOULEZ

Organiser une manifestation remplissant l'ensemble des conditions d'éligibilité suivantes :

- Manifestation à caractère scientifique,
- se déroulant en Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022,
- prévoyant un minimum de 100 participant.e.s,
- avec une participation effective de chercheur.e.s régionaux (dans le comité d'organisation, comité scientifique, comme chairperson,...),
- veillant à rechercher la parité femme-homme dans la composition du comité d'organisation (cf. liste à renseigner dans le formulaire d'aide) et dans le conseil scientifique,
- s'engageant à prévoir la parité femme/homme pour les intervenant.e.s invité.e.s à présenter leur recherche ainsi que la.le président.e de séance.

Afin de prendre en compte la situation très variable d'une discipline à l'autre, à défaut de parité dans les disciplines pour lesquelles un des deux sexes est en large minorité, la proportion sera au moins légèrement supérieure à celle du sexe minoritaire (cf. en annexe, le taux de féminisation des effectifs des enseignants-chercheurs titulaires ventilés par filière, discipline et sexe (source : Bilan social du Ministère ESRI publié sur le web 2017-2018).

Le non-respect de la parité devra être argumenté par les bénéficiaires au moment du paiement.

- et présentant un avis motivé signé par la.le responsable d'un établissement de recherche régional (université, Grande Ecole, organisme de recherche,...), de l'Université Fédérale de Toulouse ou de la Coordination Territoriale Occitanie Est,..., différent du bénéficiaire sollicitant une aide de la Région.

Ne sont pas éligibles : les réunions de travail ou manifestations internes aux structures locales, les Ecoles d'été ou équivalents, les manifestations culturelles ainsi que les rencontres entre branches professionnelles.

CE QU'IL FAUT SAVOIR

Sélection :

Les projets devront remplir les conditions d'éligibilité mentionnées ci-dessus. Une évaluation, de la qualité scientifique des manifestations (comités, scientifique, de lecture,...), de la part d'internationaux, des liens avec les partenaires socio-économiques (taux de participant.e.s non académiques / stands d'exposition,..), ainsi que la présence de doctorant.e.s, post-doctorant.e.s dans le comité d'organisation, l'adaptation du format de la manifestation pour les jeunes chercheur.e.s (posters, plage de conférence,...), sera établie par les services instructeurs régionaux.

¹ Aucune demande de société privée, y compris les agences chargées de l'organisation de colloque, ne pourra être examinée.

Toutes les candidatures remplissant les conditions d'éligibilité peuvent ne pas être retenues en fonction du budget régional.

Une attention particulière sera portée aux manifestations :

- Contribuant aux thématiques 3S de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée ainsi qu'aux stratégies et priorités régionales
- Mettant en valeur des collaborations inter-académiques et inter-établissements
- Se déroulant dans les Villes Universitaires d'Equilibre (VUE).

La décision de financement est prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional. Les résultats seront adressés par courrier après le vote de l'Assemblée régionale. La Région reste à votre disposition pour vous informer du suivi de votre dossier.

Montant de la subvention :

La subvention régionale est plafonnée à 25% de l'assiette éligible et son montant est plafonné en fonction du nombre de participants dans la limite du budget alloué par la Région pour ce dispositif :

- 3 000 € (manifestations dont le nombre de participants est inférieur à 200)
- 7 500 € (manifestations dont le nombre de participants est compris entre 201 et 500)
- 20 000 € (manifestations dont le nombre de participants est supérieur à 501)

Attention : si le montant des dépenses éligibles prévu n'est pas atteint, le montant du soutien régional sera recalculé au prorata.

Dépenses éligibles :

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement liées directement à l'organisation de l'événement (location de salle, frais de restauration, frais d'hébergement, frais de déplacement, frais de communication, frais de personnel contractuel : CDD).

Ne sont pas éligibles : les dépenses d'investissement, les frais de gestion, les frais de personnels statutaires ou permanents.

Ces dépenses doivent être payées exclusivement par le bénéficiaire de la subvention et engagées à partir de la date de dépôt du dossier de demande de subvention.

Cas particulier : dans le cas où le colloque est organisé par un laboratoire mixte sous tutelle de plusieurs Etablissements, la Région peut prendre en compte la facturation de ces différents partenaires financiers dans la mesure où un justificatif stipulant ces tutelles (exemple : décisions du B.O portant création et renouvellement de l'unité) est joint au dossier de candidature et ce partenariat inscrit dans l'acte attributif de la subvention.

Paiement :

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire par un versement unique après réalisation de la manifestation et transmission à la Région d'une demande de paiement et des pièces justifiant les dépenses.

Les modalités de versement des subventions et les pièces nécessaires à ces versements sont conformes au nouveau Règlement de gestion des financements régionaux de la Région Occitanie.

Le détail de ces informations sera fourni dans l'acte attributif de subvention (arrêté) remis aux bénéficiaires après le vote des subventions par l'Assemblée régionale délibérante.

Obligations en termes de communication :

Le soutien de la Région devra être mentionné par le bénéficiaire au moyen de supports appropriés : apposition du logo de la Région sur l'ensemble des documents de communication (logo à télécharger sur le site de la Région : <http://www.laregion.fr>) ; mention du concours financier de la Région à l'occasion de toute communication écrite ou orale et remerciements dans les articles de presse ; mise en place d'objets de communication sur les lieux du colloque.

Les demandes de dotations sont à adresser au minimum un mois avant la date de l'évènement à sylviane.dauriac-ribeiro@laregion.fr et à firmin.koyesse@laregion.fr

De plus, l'organisateur.rice de l'événement peut inviter la Présidente de la Région ou l'un.e de ses représentant.e.s, à prendre la parole aux cérémonies officielles d'ouverture ou de clôture, ainsi qu'aux conférences de presse éventuelles. A cet effet, une lettre d'invitation devra être adressée par courrier, au moins trois mois à l'avance, à l'attention de la Présidente de la Région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée :

Hôtel de Région – site de Montpellier – 201, avenue de la Pompignane – 34064 Montpellier cedex 2

Enfin, les documents de communication devront être produits sans stéréotype de sexe, en utilisant notamment l'écriture inclusive, à partir du guide pratique réalisé par le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes : https://haut-conseil-egalite.gouv.fr/IMG/pdf/hcefh__guide_pratique_com_sans_stereo-_vf-_2015_11_05.pdf.

MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER

Le dépôt des dossiers est dématérialisé sur la plate-forme :

https://mesaidesenligne.laregion.fr/aides/#/croccitanie/connecte/F_DRTE MS/depot/simple

LE DOSSIER COMPLET DOIT COMPRENDRE :

- **le formulaire de demande dûment complété en ligne et validé,**
- **les pièces justificatives suivantes** (à déposer dans l'onglet « pièces justificatives » du formulaire) :
 - **les scans des documents complétés et signés :**
 - Document d'engagement signé par l'organisateur, le responsable légal et le référent financier de la structure bénéficiaire de la subvention,
 - Attestation sur l'honneur signée par le représentant de la structure bénéficiaire de la subvention,
 - Attestation de non récupération de la TVA (le cas échéant, *si le budget est présenté TTC*) signée par le représentant de la structure bénéficiaire de la subvention,
 - L'avis motivé sur papier libre d'un établissement de recherche régional, d'un pôle de recherche, de l'Université Fédérale de Toulouse ou de la Coordination Territoriale Occitanie Est,...(différent du demandeur)
 - un **relevé d'identité bancaire** de la structure bénéficiaire de la subvention,
 - le **pré-programme** de la manifestation et/ou les documents de présentation déjà édités,
 - la liste des membres du comité scientifique,
 - le cas échéant, la **copie des notifications des recettes acquises** ou une lettre de soutien de chacun des partenaires de la manifestation,
 - le cas échéant, *si le bénéficiaire est un organisme privé* : les **statuts**, la **publication au Journal Officiel** (ou récépissé de la préfecture), la **liste des membres du bureau**, le **budget prévisionnel général de la structure de l'année** pour laquelle est sollicité le financement, le **rapport d'activité**, le **bilan et compte de résultat du dernier exercice exécuté**,
 - le cas échéant, *si l'organisateur est un laboratoire mixte sous diverses tutelles et si les factures présentées seront émises par plusieurs tutelles*, un **document mentionnant les différentes tutelles du laboratoire** (exemple : décisions du B.O portant création et renouvellement de l'unité),
 - Tout document qui mettrait en valeur le dossier (copie d'écran du site web de la manifestation, lettre de soutien, liste des participants...).

Tout dossier incomplet ne sera pas traité par les services de la Région.

DEPOT DU DOSSIER

Les dossiers de candidature sont à saisir et valider sur la Plate-forme d'aide en ligne :

https://mesaidesenligne.laregion.fr/aides/#/croccitanie/connecte/F_DRTE MS/depot/simple

avant le 17 septembre 2021 minuit

Seuls les dossiers saisis et validés seront instruits

CONTACT : Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,

Direction de la Recherche, du Transfert technologique et de l'Enseignement Supérieur

Mail : manifestations-scientifiques@laregion.fr / Tél : 04 67 22 94 51 / 78 60

Annexe

Taux de féminisation des effectifs des enseignant.e.s-chercheur.e.s titulaires ventilés par filière, discipline et sexe (source : Bilan social du Ministère ESRI publié sur le web 2017-2018)

- Droit et Science politique : 44,3%
- Sciences économiques et de gestion : 43,6%
- Langues et Littératures : 61,7%
- Sciences humaines : 46,5%
- Mathématiques et Informatique : 22,8%
- Physique: 22,1%
- Chimie: 38,0%
- Sciences de la terre: 28,8%
- Sciences de l'ingénieur: 19,1%
- Biologie et Biochimie: 47,4%
- Pharmacie: 52,3%
- Médecine: 26,3%
- Odontologie: 38,2%
- Pluridisciplinaire: 44,0%
- Théologie: 28,9%

"sans discipline (hors groupe CNU)": 32,6%

Figure 1.9 - Le taux de féminisation des disciplines CNU (en %)

